



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-168
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 16

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA, et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS GENERALES DE
PREPARATION ET D'EXECUTION DE L'ENQUETE FAMILLES 2025**

La Commune va réaliser en 2025 le recensement des habitants de la commune. Cette enquête se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025**.

La prochaine enquête Familles aura lieu en 2025 et sera associée à la collecte de l'enquête annuelle de recensement 2025. L'enquête Familles fait l'objet d'un avis d'opportunité favorable du Conseil national de l'information statistique (Cnis) le 9 juin 2022.

L'enquête Familles visant à mieux connaître les modes de vie des familles aujourd'hui (enfants résidant hors du logement, contacts des grands-parents avec leurs petits enfants...), sera exceptionnellement **associée à l'enquête annuelle de recensement**.

L'enquête Familles est une **enquête réalisée par l'Insee** depuis 1954 ; elle n'est conduite que tous les dix ans environ, pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est **reconnue d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis)**. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ tiré au hasard sur l'ensemble du territoire ; votre commune en fait partie. L'enquête a vocation à être représentative au niveau régional. Pour qu'une exploitation statistique régionale puisse être menée à bien, **votre participation est essentielle**.

Selon la taille de votre commune, l'enquête Familles pourra ne concerner que certaines zones. La réponse se fera selon les mêmes modalités que le recensement de la population, afin d'alléger la charge des agents recenseurs. Ainsi, une réponse internet au recensement se traduira par une réponse internet à l'enquête. Comme le prévoit l'article 30 du décret 2015-1678, afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire vous sera par ailleurs versée.

Le montant de la dotation complémentaire relative à l'enquête Familles sera précisé dans la décision relative à la dotation forfaitaire de l'enquête Familles versée aux communes qui réalisent l'enquête qui sera publiée préalablement au lancement de la collecte.

Vu le règlement du Parlement européen et du Conseil n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 37, qui prévoit le cadre d'enquêtes associées au recensement ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment son article 30 paragraphe VI bis qui prévoit une dotation forfaitaire complémentaire pour les communes concernées par une enquête associée au recensement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-François CARPENTIER